

L'ACCESSIBILITÉ

À MANITOBA HYDRO —

Politique d'accessibilité de Manitoba Hydro

1. Déclaration d'engagement

Manitoba Hydro s'engage à parvenir à l'accessibilité et à satisfaire aux besoins et aux capacités de toutes les personnes, tout en garantissant le maintien de leur dignité et de leur autonomie.

Manitoba Hydro croit en l'inclusion, valorise la diversité et reconnaît l'importance d'améliorer l'accès et de supprimer les barrières pour ses clients, ses employés et le public. L'entreprise s'engage à répondre aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* (site Web du gouvernement manitobain).

2. Disponibilité de la politique

L'entreprise maintiendra sa politique d'accessibilité en format écrit. Elle sera mise à la disposition du public et sera fournie en médias substituts sur demande.

3. Plan pluriannuel sur l'accessibilité

Le plan d'accessibilité de Manitoba Hydro fera l'objet d'un examen et d'une mise à jour tous les deux ans. L'entreprise rendra le plan accessible au public et le fournira en médias substituts sur demande.

4. Renseignements et communication

Quand Manitoba Hydro offrira des renseignements à une personne handicapée ou communiquera avec cette personne, l'entreprise fournira, sur demande, les renseignements en médias substituts ou communiquera en adoptant des mesures à l'appui de la communication. L'entreprise travaillera en consultation avec la personne handicapée afin de fournir les renseignements en temps opportun et en tenant compte du genre de handicap.

5. Service à la clientèle

Manitoba Hydro cherchera à fournir un accès sans obstacles aux produits et aux services qui répondent aux besoins de ses clients. L'entreprise reconnaîtra et appuiera les membres du public qui ont recours à des dispositifs d'assistance, à des personnes de confiance et à des animaux d'assistance.

6. Accessibilité à l'emploi

Sur demande, Manitoba Hydro proposera des mesures d'adaptation aux candidats lors des différentes étapes du processus de recrutement, et collaborera avec les employés afin de fournir des mesures d'adaptation dans le lieu de travail pour les employés ayant un handicap temporaire ou permanent.

7. Formation

L'entreprise fournira aux employés une formation sur les exigences par rapport à l'accessibilité stipulées dans la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, le Code des droits de la personne et les normes pour les services à la clientèle accessibles. À mesure que de nouvelles normes sont élaborées, de nouveaux modules de formation seront préparés et présentés aux employés.